

ACCORD COLLECTIF PREVOYANCE DES ENTREPRISES D'ACCOUVAGE

Secteurs d'activités	Champ géographique	Code APE	Code NAF
<i>Entreprises d'Accouvage et de Sélection</i>	<i>National</i>	<i>140</i>	
Ancienneté prévue par l'accord	Cotisants: Tous les salariés non cadre Bénéficiaires: Salariés justifiant de 3 mois d'ancienneté continue dans l'entreprise pour la garantie incapacité temporaire et sans condition d'ancienneté pour la garantie décès		

B. Affiliation et cotisation aux garanties incapacité de travail, invalidité et décès

Date d'effet	1er mars 2016		
Cotisants	<i>tous les salariés non cadres</i>		
Cotisation mensuelle	Part employeur	Part salarié	Total
<i>GIT</i>			
Mensualisation	0,43%		0,43%
Complément mensualisation		0,73%	0,73%
Incapacité permanente toutes causes	0,11%	0,49%	0,60%
<i>DC</i>			
Capital décès	0,20%	0,00%	0,20%
Rente éducation	0,11%	0,03%	0,14%
Rente de conjoint	0,35%	0,00%	0,35%
Total	1,20%	1,25%	2,45%
Assiette des cotisations	salaire TA + TB (dans la limite de 4 plafonds AS)		
Remarques Particulières	A compter du 1er mars 2016, la cotisation exceptionnelle et temporaire applicable depuis le 1er mars 2013 est supprimée conformément à l'avenant n°76 du 27 septembre 2012		

A.4 Régime de prévoyance et obligation de mensualisation

L'accord intègre l'obligation légale de l'employeur de maintien de salaire (cf. loi de mensualisation de 19 janvier 1978 - article L 1223-1 du code du travail)		Oui
Si oui, préciser :		
Taux de cotisations patronales exonérés de charges sociales et TCP (correspondants aux obligations légales de maintien de salaire de l'employeur)		0,43%
Taux de cotisations patronales soumis aux charges sociales et TCP		0,77%